

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	8
	Votants :	9

Date de convocation du conseil municipal :	25 mars 2024
Date d'affichage de la convocation :	25 mars 2024

**PRESENTS** : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HURBE Laëtitia, COUTURIER Stéphane, HELIAN Magali.

**EXCUSÉE** : JOSPIN Avril (Pouvoir donné à Martin Guillaume)

**ABSENTE** : VAN AUBEL Annemée.

DACLON Gérard a été élu secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. *Approbation du PV du 17/11/2023 ; 11/01/2024 ; 23/01/2024.*
2. *Approbation et signature du compte administratif 2023.*
3. *Approbation du compte de gestion 2023.*
4. *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.*
5. *Vote des taux de fiscalité directe 2024.*
6. *Vote des subventions 2024.*
7. *Devis exhumations.*
8. *Devis STPR renforcement chemins :*
  - *La Grange*
  - *Lésignac*
  - *Maisonnet.*
9. *Devis réserve incendie chez Touraud.*
10. *Devis Sorégies:*
  - *Implantation Mâts EP EHPAD.*
  - *Implantation Mâts lanternes LED rue de Mouterre.*
11. *Devis pour Calvaire Lésignac.*
12. *Admission en non-valeur.*
13. *Vote du budget prévisionnel 2024.*
14. *Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.*
15. *Convention d'une mise à disposition gratuite du Multiservice.*
16. *Nouveaux horaires Mairie et Poste.*
17. *CCVG : OPAH 2023-2026 / Critères d'éligibilité aide accession et aide façades, et gestion fonds communal.*
18. *Questions diverses.*

**Objet : Approbation du PV du 17/11/2023 ; 11/01/2023 ; 23/01/2024.**

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

---

**Objet D2024003 : Vote du compte administratif 2023.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement : 250 172.63 €
- Recettes de fonctionnement : 287 682.31 €
- Résultat de fonctionnement de N : 37 509.68 €
- Report de fonctionnement de N-1 : 108 220.20 €
- Résultat cumulé de N à affecter : + 145 729.88 €
  
- Investissement
- Dépenses d'investissement : 48 980.77 €
- Recettes d'investissement : 47 055.95 €
- Résultat d'investissement de N : - 1 924.82 €
- Report d'investissement de N-1 : + 96 693.65 €
- Résultat cumulé de N : + 94 768.83 €

Sous la présidence de Madame CHEGARAY Henriette, 1<sup>ère</sup> Adjointe, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023.

---

**Objet D2024004 : Vote du compte de gestion 2023.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Objet D2024005 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.**

Après avoir examiné le compte administratif 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**DETERMINATION DU RESULTAT :**

• Résultat de fonctionnement de N :	37 509.68 €
• Report de fonctionnement de N-1 (002) :	108 220.20 €
• Résultat cumulé de N :	<b>145 729.88 €</b>
• Résultat d'investissement de N :	-1 924.82 €
• Report d'investissement de N-1 (001) :	96 693.65 €
• Résultat cumulé N :	<b>94 768.83 €</b>

**Résultat d'exécution :**

• Résultat cumulé d'investissement :	+ 94 768.83 €
• Restes à réaliser en recettes :	+ 20 062.00 €
• Restes à réaliser en dépenses :	- 121 769.25 €
• Besoin de financement :	<b>6 938.42 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

• Besoin de financement (1068) :	<b>6 938.42 €</b>
• Affectation complémentaire au 1068 :	0.00 €
• Report de fonctionnement (002) :	<b>138 791.46 €</b>

---

**Objet D2024006 : Vote des taux de fiscalité directes 2024.**

Le Maire rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2024, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les mêmes taux et adopte les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2024 :

• Taxes foncière propriétés bâties	: 32.08 %
• Taxes foncière propriétés non bâties	: 43,14 %
• Taxe d'habitation	: 16.48 %

---

**Objet D2024007 : Vote des subventions et participations.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions et les participations pour 2024

- ADMR	150 €
- AICA	200 €
- Collectif Alimentaire	203 €

- Comité des Fêtes	250 €
- Cyclo marcheur Islois	100 €
- Déclic Luchaptais	200 €
- La Jolie Rosette	200 €
- Le Club de Loisirs	200 €
- La Traverse	200 €
- Vitamines	200 €
- UNA	617 €
- MJC Champ Libre	934,73 €
- MJC C.Nougaro (Radio Agora)	100 €
- L'Amicale des Pompiers	50 €
- Les donateurs de Sang	50 €
- Nos Chemins	100 €
- Ecomusée	50 €
- AAPPMA	100 €
- Les Prés Survoltés	0 €
- Fond de solidarité logement	0 €
- France Handicap	0 €
- Téléthon	0 €
- Chambre des Métiers	0 €

Après avoir donné lecture des différentes subventions et participations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions du Maire.

-----

**Objet D2024008 : Reprise de tombes au cimetière (exhumations).**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de sépultures abandonnées, situées en terrain commun a été décidée par délibération en date du 16 septembre 2016.

Afin de poursuivre les travaux d'exhumations, le Maire donne connaissance du devis qui s'élève à :

2 445.83 € HT soit 2 935.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par les Etablissements MOREAU pour un montant de 2 445.83 € HT soit 2 935.00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du département ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024009 : Devis STPR renforcement des chemins de « La Grange », « Lésignac » et « Maisonnnet ».**

Le Maire donne connaissance des devis STPR concernant des travaux sur la voirie communale qui s'élèvent à :

- **Lésignac** : 7 485.00 € HT soit 8 982.00 € TTC
- **Maisonnnet** : 9 619.25 € HT soit 11 543.10 € TTC
- **La Grange** : 4 525.00 € HT soit 5 430.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Accepte les 2 devis concernant « Lésignac et Maisonnet » de l'entreprise STPR pour un montant de 17 104,25 € TTC € HT soit 20525.10 € TTC.
2. Charge le Maire de demander d'autres devis pour « le Chemin de la Grange »
3. Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
4. Charge le Maire de solliciter les subventions auprès du département dans le cadre de la subvention ACTIV' volet 3 et auprès de la CCVG ;
5. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024010 : Devis réserve incendie « Chez Touraud ».**

Le Maire donne connaissance des devis concernant les travaux pour la mise en place d'une réserve à incendie à « Chez Touraud » qui s'élève à :

- **Entreprise AMATP (Plateforme) :** 3 920.00 € HT soit 4 704.00 € TTC
- **Entreprise STPR (Plateforme + Réserve) :** 17 656.00 € HT soit 21 187.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par STPR pour la mise en place d'une réserve à incendie d'un montant total de 17 656.00 € HT soit 21 187.20 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la subvention ACTIV' volet 3.

-----

**Objet D2024011 : Devis implantation de 3 Mâts d'éclairage public autonome à l'EHPAD.**

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise SORÉGIES pour l'implantation de 3 Mâts d'éclairages autonomes qui s'élève à : 11 907.65 € HT soit 14 289.18 € TTC.

Le Maire précise que la prise en charge par le Syndicat Energies Vienne (SEV) est de 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de SEV.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024012 : Devis mise en place de Mâts Lanternes à LED « rue de Mouterre ».**

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise SORÉGIES concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public « rue de Mouterre » qui s'élève à : 18 795.28€ HT soit 22 554.34 € TTC.

Le Maire précise que la prise en charge par le Syndicat Energies Vienne (SEV) est de 11 054.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé ;

- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de SEV
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024013 : Devis pour la réfection du Calvaire à « Lésignac ».**

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise Menuiserie de l'Isop qui s'élève à 1 192.38 € HT soit 1 430.86 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de la CCVG dans le cadre du fonds petit patrimoine ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024014 : Admission en non-valeur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Montmorillon concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 125.00 € sur le budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 125.00 € ;
2. DIT que la dépense approuvée sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2024.

-----

**Objet D2024015 : Vote du budget 2024.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget unique 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal dans les formes voulues par les instructions, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
Fonctionnement	385 520.00 €	385 520.00 €
Investissement	203 096. 25 €	203 096.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>588 616.25 €</b>	<b>588 616.25 €</b>

**Objet D2024016 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LUCHAPT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, *le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune par 9 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-----  
**Objet D2024017 : Convention de mise à disposition du local commercial (place de la mairie)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion, il a été décidé de mettre à disposition de M et Mme BROUILLON, le local sans le garage situé « Place de la Mairie » gratuitement.

Il convient donc de signer un contrat de prêt à usage à compter du 01 mars 2024.

La durée du contrat est conclue pour une durée de 1 an Il sera reconduit tacitement s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties au minimum six mois avant son échéance.

Il indique par ailleurs qu'il serait nécessaire d'inclure dans le contrat les clauses et conditions suivantes :

1. Le preneur devra s'acquitter des charges (électricité, eau, gaz, assainissement, ordures ménagères, taxes diverses, assurance) ;
2. Cette mise à disposition ne devra entraîner aucune charge financière pour la municipalité de quelle que nature que ce soit : travaux, mise aux normes, aspects sécuritaire ou sanitaire... ;
3. Les travaux entrepris par le preneur sont soumis à accord du prêteur ;
4. Le preneur ne pourra utiliser les biens prêtés que pour l'usage lié aux activités de l'entreprise.
5. Tout changement de destination ou transformation devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la commune ;
6. Les clauses sont modifiables d'une année sur l'autre avec accord des parties ;
7. La commune se réserve le droit de vendre les biens prêtés avec un préavis de 6 mois ;
8. Le preneur aura, avec l'accord du prêteur, la possibilité d'occuper, pour ses activités, une aire définie devant le local et qui devra être délimité pour assurer la sécurité (ex. : bac à fleurs).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

9. Accepte le contrat de prêt à usage proposé par Monsieur le Maire ;
10. Indique que les clauses et conditions énumérées ci-dessus devront figurer dans le contrat de location ;
11. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier.

-----

**Objet D2024018 : Modification des horaires de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'embauche d'un nouvel agent administratif qui remplacera la secrétaire en poste, il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les horaires de la manière suivante :

Jours	Horaires Agents	Horaires ouverture au public
Lundi	8H45 – 12H30 et de 13H00 – 16H30	8H45 – 12H30 et de 13H30 – 16H00
Mardi	8H45 – 12H30 et de 13H00 – 16H30	8H45 – 12H30 et de 13H30 – 16H00
Mercredi	8H45 – 12H30 et de 13H00 – 16H30	8H45 – 12H30 et de 13H30 – 16H00
Jeudi	8H45 – 12H30 et de 13H00 – 16H30	8H45 – 12H30 et de 13H30 – 16H00
Vendredi	8H45 – 12H30 et de 13H00 – 15H15	8H45 – 12H30 et de 13H30 – 15H00

- Charge le Maire d'informer la Poste des nouveaux horaires de l'APC ;
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet D2024019 : OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026 : aide à l'accession en complément de la CCVG, et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la commune et gestion du fonds d'intervention COMMUNAL**

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1er février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :



- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions : Aide « accession » de la CCVG et des communes :

Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

#### **Conditions générales :**

Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)

Logement de plus 15 ans

Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)

Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit  $\geq$  31/12/2023

Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

#### **Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :**

3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes : le logt acquis était vacant  $\geq$  2 ans  
Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

#### **Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :**

1500 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes : le logt acquis était vacant  $\geq$  2 ans  
Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

**Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :**

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 € 2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH 3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	1)engagement des 500€ 2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH 3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

**Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :**

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 € 2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH 3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	1)engagement des 500 € 2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH 3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

**• Justificatifs sollicités :**

1. Attestation notariée de propriété
2. Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ) DPE valide
3. Justificatif de vacances (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
4. Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP  $\geq$  3 ans
5. Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
6. AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
7. Justificatifs de travaux réalisés
8. RIB

**• Aide « façades » des communes :**

Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- **Aide communale seule** : pas d'intervention de la CCVG
- **Aide communale** de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)

Sous conditions de ressources des demandeurs ( $\leq$  plafonds PTZ acquisition)

Immeubles de plus de 15 ans

Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)

- **Travaux éligibles :**

- Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
- Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
- Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)

Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

- **Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :**

Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.

Idem propriétaires occupants pour les autres conditions.

- **Justificatifs sollicités :**

1. Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
2. ANP (justificatif de propriété)
3. DP de non-opposition aux travaux
4. Devis d'entreprises
5. RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1er février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil :

Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;

Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;

Réserve une enveloppe annuelle maximale de 1500 € ;

Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le maire à la signer.

-----  
Questions diverses : (Merci de préciser les sujets abordés lors de la réunion)

**Prochaine réunion de conseil : vendredi 26 avril**

-----  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.

Maire



DACLON G.

Secrétaire